



## **Avis de promulgation du règlement modifiant le règlement de zonage no 260**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 378 lors de la séance extraordinaire du 15 août 2024 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 260 afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation* ».

QUE le règlement no 378 est entré en vigueur le 27 août 2024 soit la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix-Est.

QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser les usages, construction et Bâtiments complémentaires autres que l'Habitation.

Le règlement no 378 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 118, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,  
Ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

---

Lise Lapointe  
Greffière-trésorière